

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **N_129092021** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **05/10/2021**

Objet : **Décision Modificative n°01**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **05/10/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[DM N_1 DELIB DU 29 SEPT 2021.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20211005-N_129092021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/10/2021**

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son avis rendu le 16 juillet 2021 sur le budget primitif, a recommandé quelques ajustements de crédits par décision modificative ;

Considérant qu'après analyse de la consommation des crédits votés, l'estimation des besoins nécessitent des ajustements et apports en crédits afin notamment, d'intégrer au budget des projets dont les financements sont désormais notifiés ;

Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif permettant ainsi, d'adapter les dépenses et / ou les recettes tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir.

Considérant que les modifications proposées respectent le principe de l'équilibre des sections du budget ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité : Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS et Madame Jeannette COURIOL se sont abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de décision modificative n°1 comme suit :

-modifications recommandées par la CRC

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANTS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
011/61522/0	Bâtiments	14 116,77 €	21/2188/020	Autres immobilisations corporelles	1 598,00 €
023/023/01	Virement à la section d'investissement	60 076,22 €	23/2313/020	- Constructions	-77 494,02 €
	TOTAL	74 192,99 €		TOTAL	-75 896,02 €
RECETTES			RECETTES		
74/744/01	- FCTVA	-45 868,19 €	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	60 076,22 €
74/74834/01	- État - Compensation au titre des exoné	33 589,00 €	10/1022/01	F.C.T.V.A.	-135 972,24 €
77/7718/01	- Autres produits exceptionnels sur opér	86 472,18 €			
	TOTAL	74 192,99 €		TOTAL	-75 896,02 €

- ajustements estimés en fonction de l'état de consommation des différents chapitres :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANTS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
011/61531/82	Entretien de voiries	200 000,00 €	21/2151/822	Réseaux de voirie	250 000,00 €
			21/2188/251	Autres immobilisations corporelles	63 000,00 €
67/678	Autres charges exceptionnelles	-100 000,00 €	21/2188/	Autres immobilisations corporelles	-190 000,00 €
67/6710	Intérêts moratoires	-80 000,00 €	23/2315/832	Installations, matériel et outillage technique	190 000,00 €
012/64111	Rémunération principale	-260 000,00 €	23/232/833	Immobilisations incorporelles en cours	12 081,37 €
012/6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-160 000,00 €	23/2315/212	Installations, matériel et outillage technique	230 000,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	478 202,00 €	23/2313/212	Constructions	445 000,00 €
			23/2318/820	Autres immobilisations corporelles	174 000,00 €
			20/202/020	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	134 000,00 €
			23/2313/412	Constructions	300 000,00 €
			23/2318/412	Autres immobilisations corporelles	120 000,00 €
			27/27638/020	Autres établissements publics	60 000,00 €
	TOTAL	78 202,00 €		TOTAL	1 788 081,37 €
RECETTES			RECETTES		
			13/1323/822	Département	200 000,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 202,00 €	13/1321/251	Etat et établissement nationaux	63 000,00 €
			13/1321/833	Etat et établissement nationaux	48 181,56 €
			13/1341/822	DETR	41 600,00 €
			13/1341/820	DETR	105 611,10 €
			13/1347/212	Dotation de soutien à l'investissement local	248 632,71 €
			13/1347/212	Dotation de soutien à l'investissement local	344 822,00 €
			13/1322/412	SUBVENTION REGION	100 000,00 €
			13/1347/020	Dotation de soutien à l'investissement local	85 924,00 €
			13/1341/412	DETR	63 588,00 €
			021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	478 202,00 €
			13/1347/824	Dotation de soutien à l'investissement local	8 520,00 €
	TOTAL	78 202,00 €		TOTAL	1 788 081,37 €

Article 2 : Donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire

 Christian BAPUSTE
 VILLE DE SAINTE-ANNE
 GUADELOUPE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.